Saint-Dizier-Masbaraud

Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud

1 rue du Colombier Saint Dizier Leyrenne
☎ 05 55 64 40 30 ☎ 05 55 64 09 01 mail : accueil2@stdiziermasbaraud.fr

Envoyé en préfecture le 23/08/2025
Reçu en préfecture le 23/08/2025
Publié le 23/08/2025
ID : 023-200085314-20250813-A20250119-AR

A20250-119

Arrêté municipal réglementant la circulation autour du plan d'eau communal de Saint Dizier Leyrenne

Le Maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud,

Vu le code la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2211-1, L.2212-2, L.22213.1, L.2213-3, L2213-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'État ;
Considérant qu'en raison des travaux de mise aux normes du Plan d'eau communal de Saint Dizier Leyrenne, il y a lieu, pour assurer la sécurité, d'interdire la circulation des piétons et des véhicules de toutes sortes sur les chemins autour du plan d'eau.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation des piétons et des véhicules de toutes sortes autour du plan d'eau communal de Saint Dizier Leyrenne sera interdite sauf pour les véhicules d'urgence, les engins de travaux et les véhicules de la commune, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : La signalisation « circulation interdite » et « route barrée » seront installées par la Mairie de Saint Dizier Masbaraud ainsi que des barrières de chantier.

Article 3 : La commune de Saint Dizier Masbaraud prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ses dispositions.

Article 4 : Toute infraction portant sur le stationnement et la déviation précités à l'article 1 sera réprimée par les services de police, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud,
le 13 août 2025

Le Maire
ROYÈRE Joël

MAIRIE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD R.F. 23 Creuse